

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 25 juin 2015**

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 27

Date de la convocation :  
18 juin 2015  
Date d'affichage :  
19 juin 2015

**L'An Deux mil Quinze, le jeudi 25 Juin, à 19 heures 30**, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

**Présents** : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Bernard PARENT - Sandrine THERY - Alexandre PATOOR - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Angélique DEPLANQUE - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Anne GIROIRE - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Marie PLANCKE (procuration à Didier SCHREINER) - Fabien SORET (procuration à Jacques CARON-COTTIN) - Christian NOVELLE (procuration à Thérèse VERMERSCH) - Françoise SCHOEMAECKER (procuration à Béatrice DECONINCK) - Jean KASPRZYK - Delphine GORGUET (procuration à Sandrine THERY)

**A été élu secrétaire de séance** : Guillaume VANDENBERGHE

**Administration** : Flavie DRIEUX, DGS

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence de carafes d'eau sur les tables offertes par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture aux membres du conseil de la lettre reçue du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, et signée par Monsieur Bertrand RINGOT.

Ce courrier précise que l'eau du robinet est d'excellente qualité et offre une minéralité équilibrée. Provenant du territoire audomarois, cette eau ne fait l'objet d'aucun traitement et est uniquement chlorée pour le maintien de sa qualité sanitaire dans le réseau.

Néanmoins elle est trop peu consommée à cause de la présence de chlore. Richesse naturelle, source d'économie et enjeu de gestion durable pour l'environnement par la réduction des déchets plastiques, la promotion de l'eau du robinet revêt toute l'attention du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et de ses partenaires.

C'est pourquoi une étude d'amélioration du goût de l'eau est menée actuellement en réduisant la teneur en chlore en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Madame le Maire sollicite l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- INTERCOMMUNALITE - Délibération sur la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à l'établissement public de coopération intercommunale
- FINANCES - Instauration d'un régime indemnitaire d'astreinte

L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur TRONQUOY demande qu'un point soit fait sur les travaux du stade en fin de conseil municipal, comme l'indique la page 10, paragraphe 4 du procès-verbal du précédent conseil (09 Avril 2015).

Madame le Maire précise que Monsieur CARON-COTTIN le fera en fin de séance.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (09/04/2015)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 09 Avril 2015. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Monsieur Paul-Loup TRONQUOY sollicite qu'une rectification soit apportée page 25, paragraphe 3 pour rectifier ses propos ; Il sollicite cette modification : « Monsieur TRONQUOY remercie de nouveau Monsieur FOVELLE d'avoir apporté ces explications mais regrette que ce service public de proximité ait disparu et pense que d'autres propositions de relogement auraient pu être envisagées pour permettre à la CPAM d'exercer dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Monsieur TRONQUOY sollicite également que deux demandes soient faites à la CPAM, à savoir la mise à disposition d'une boîte aux lettres pour recueillir les ordonnances et les courriers, et l'ouverture d'une permanence d'accueil sans rendez-vous sur une demi-journée. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les corrections.

---

### Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Références Décision | Date       | Motif  | Prix TTC       |
|---------------------|------------|--|----------------|
| Décision n°2015/13  | 30/03/2015 | Contrat de prestation avec l'association "Et vous trouvez ça drôle" pour l'ALSH  | 326,00 €       |
| Décision n°2015/14  | 02/04/2015 | Convention d'objectifs 2015 entre la commune de Bergues et l'AGUR de Dunkerque   | 450,00 €       |
| Décision n°2015/15  | 17/04/2015 | Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 de la maîtrise d'œuvre du stade pour VERDI INGENIERIE - Montant prévisionnel   | 1 106 400,00 € |
| Décision n°2015/16  | 20/04/2015 | Contrat de maintenance annuel du système de sécurité incendie avec SIEMENS   | 3 240,00 €     |
| Décision n°2015/17  | 20/04/2015 | Déclaration sans suite du marché 2015-01 d'installation d'un nouveau système de surveillance vidéo au Musée du Mont-de-Piété de Bergues                                  | -              |
| Décision n°2015/18  | 27/04/2015 | Attribution du marché 2015-02 : aménagement de l'ALSH et cantine   | 101 155,40 €   |
| Décision n°2015/19  | 27/04/2015 | Attribution du marché 2015-03 : tondeuse   | 21 941,84 €    |
| Décision n°2015/20  | 28/04/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'Harmonie Batterie Municipale dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"                | 400,00 €       |
| Décision n°2015/21  | 28/04/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation des Majorettes berguaises dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"              | 400,00 €       |
| Décision n°2015/22  | 28/04/2015 | Cotisations 2014 et 2015 pour l'association "Les Beffrois du Patrimoine Mondial"   | 3 000,00 €     |
| Décision n°2015/23  | 29/04/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation de l'association "Rythm'n Style DK" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"    | 400,00 €       |
| Décision n°2015/24  | 29/04/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation de Sophie SOMAZZI dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"                      | 400,00 €       |
| Décision n°2015/25  | 29/04/2015 | ALD - Contrat de prestations pour entretiens des espaces verts (6 tontes)  | 14 400,00 €    |
| Décision n°2015/26  | 12/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation d'un concert du groupe "Cht'irlandais" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015" | 350,00 €       |

|                    |            |   |              |
|--------------------|------------|---|--------------|
| Décision n°2015/27 | 13/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation d'un concert de l'association "CEM Mine De Rien" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015",   | 300,00 €     |
| Décision n°2015/28 | 18/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation d'un concert de l'association "Y'a D'la Joie" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015",  | 400,00 €     |
| Décision n°2015/29 | 19/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation d'un concert de l'orchestre "Rodéo Joe" produit par l'association "Sideral Kass Kass" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015",                      | 850,00 €     |
| Décision n°2015/30 | 26/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation des concerts des groupes "On The Road Again" et "Beggars Belief" produits par l'association "Sur les Docks" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015" | 2 200,00 €   |
| Décision n°2015/31 | 27/05/2015 | Convention de partenariat avec la Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise pour le Festival transfrontalier de carillons 2015   | 400,00 €     |
| Décision n°2015/32 | 29/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du concert de William SCHOTTE produit par la compagnie AECE dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"   | 1 200,00 €   |
| Décision n°2015/33 | 29/05/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du concert du groupe Watercats dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"  | 400,00 €     |
| Décision n°2015/34 | 02/06/2015 | Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du concert du groupe Never Again dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2015"  | 300,00 €     |
| Décision n°2015/35 | 02/06/2015 | Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le stade : rémunération des tranches conditionnelles (montant avec options)  | 149 278,83 € |

Monsieur TRONQUOY demande pourquoi le montant indiqué dans la décision N° 18 concernant l'attribution du marché 2015-02 : aménagement de l'ALSH et cantine, est de 101 155.40 euros alors que lors du conseil municipal précédent, le point N° 15 (délibération 2015/04/28) faisait référence à un montant de 84 296.17 euros.

Madame le Maire précise que ce montant est hors taxe car la subvention DETR est déterminée sur cette base. Il s'agit donc du montant TTC sur la décision.

### **BUDGET 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Réf. : DEL 2015/06/32 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du contenu de la décision modificative, section par section, chapitre par chapitre et article par article.

Monsieur FOVELLE précise qu'un rappel d'assurances des véhicules communaux a été reçu du Cabinet Hocquet, concernant les années 2013 et 2014 pour un montant de 6 271.33 euros; la mise à jour du parc automobile n'avait pas été effectuée par l'assureur.

Monsieur LAMMIN demande si le marché d'assurances actuel pourrait être remis en cause.

Monsieur FOVELLE répond négativement car il s'agit des contrats antérieurs sachant que ce prestataire n'a pas obtenu le lot assurances de la flotte automobile. Il s'agit donc de régularisations de primes antérieures.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1, ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    |           |                               |         |                                    |            |
|--|-----------|-------------------------------|---------|------------------------------------|------------|
| RECETTES                                     |           |                               |         |                                    |            |
| recettes réelles                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| 011  |           | Charges à caractère général   | 7325    | FPIC                               | 16 901,00  |
| total des recettes réelles                   |           |                               |         |                                    | 16 901,00  |
| recettes d'ordre                             |           |                               |         |                                    |            |
|  |           |                               |         |                                    |            |
| total des recettes d'ordre                   |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| total des recettes de fonctionnement         |           |                               |         |                                    | 16 901,00  |
| DEPENSES                                     |           |                               |         |                                    |            |
| dépenses réelles                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| 011  |           | Charges à caractère général   | 61522   | Entretien de bâtiments             | 10 901,00  |
| 011  |           | Charges à caractère général   | 616     | Assurances                         | 5 000,00   |
| 66   |           | Charges financières           | 66111   | Intérêts de la dette               | 1 000,00   |
| total des dépenses réelles                   |           |                               |         |                                    | 16 901,00  |
| dépenses d'ordre                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| total des dépenses d'ordre                   |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| total des dépenses de fonctionnement         |           |                               |         |                                    | 16 901,00  |
| solde des opérations liées au fonctionnement |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                     |           |                               |         |                                    |            |
| RECETTES                                     |           |                               |         |                                    |            |
| recettes réelles                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
|  |           |                               |         |                                    |            |
| total des recettes réelles                   |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| recettes d'ordre                             |           |                               |         |                                    |            |
|  |           |                               |         |                                    |            |
| total des recettes d'ordre                   |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| total des recettes de d'investissement       |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| DEPENSES                                     |           |                               |         |                                    |            |
| dépenses réelles                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| 21   | 297       | REMPARTS PORTE D'HONDSCHOOOTE | 21318   | Autres bâtiments communaux         | 2 000,00   |
| 21   | 368       | Espaces verts                 | 21318   | Autres immobilisations             | -2 000,00  |
| 21   | 442       | Bâtiments communaux           | 21318   |                                    | 20 000,00  |
| 21   | 484       | Acquisition de matériel       | 2188    | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00  |
| 21   | 392       | Travaux du Stade              | 21318   | Autres bâtiments publics           | -30 000,00 |
| 16   |           | Emprunts et dettes assimilées | 1641    | Emprunts en euros                  | 100,00     |
| 21   | 517       | Eglise                        | 2188    | Autres immobilisations             | -100,00    |
| dépenses d'ordre                             |           |                               |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                     | PROGRAMME | LIBELLES                      | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| total des dépenses d'ordre                   |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| total des dépenses d'investissement          |           |                               |         |                                    | 0,00       |
| solde des opérations liées à l'équipement    |           |                               |         |                                    | 0,00       |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FOVELLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter cette décision modificative n°1.

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (T.C.F.E.) - FIXATION DU COEFFICIENT UNIQUE**

Réf. : DEL 2015/06/33 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TRONQUOY se félicite de la baisse de cette taxe.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Par délibération en date du 29 Septembre 2011, le Conseil municipal a délibéré pour fixer le coefficient applicable sur la commune de bergues à 8.12, coefficient qui visait à maintenir les produits constatés pour la T.L.E. malgré l'élargissement de l'assiette, tendant à diminuer globalement la pression fiscale exercée sur les particuliers et les professionnels.

L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

Désormais, en application des articles L2333-4, L3333-3 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les E.P.C.I. compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes, comme c'est le cas à Bergues, sont invitées à de nouveau délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Si le coefficient multiplicateur n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites ci-dessus dans les délais, elles ne percevront pas de T.C.F.E. en 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FOVELLE,

Après avis favorable de la Commission « Économie et Finances » du 18 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**ACTUALISATION DES TARIFS L. E.A. (loisirs Équitables Accessibles)**

Réf. : DEL 2015/06/34 – FINANCES

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du projet de délibération en précisant que ce créneau horaire supplémentaire du vendredi (de 17h30 à 18h) est fixé pour accueillir les enfants des parents exerçant une activité professionnelle.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le conseil municipal a procédé à la revalorisation des tarifs L.E.A. (loisirs équitables Accessibles).

Du fait de la modification des horaires d'accueil des centres de loisirs des petites vacances (de 9h30 à 12h et de 14h à 17h), et ce afin de les uniformiser avec les horaires des autres temps d'accueil, il convient de revoir les tarifs applicables à ces activités :

**a) Tarifs petites vacances, été et séjours accessoires - pour 1 semaine**

| Q.F       | tarifs pour tous |
|-----------|------------------|
| 0 à 369 € | 6,80 €           |

|               |                        |                          |                          |
|---------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 370 à 499 €   | 11,50 €                |                          |                          |
| 500 à 600 €   | 14,50 €                |                          |                          |
| <b>Q.F</b>    | <b>tarifs Berguois</b> | <b>tarifs scolarisés</b> | <b>tarifs extérieurs</b> |
| 601 à 699 €   | 19 €                   | 27 €                     | 57 €                     |
| 700 à 915 €   | 24 €                   | 34 €                     | 64 €                     |
| 916 à 1 200 € | 29 €                   | 41 €                     | 71 €                     |
| + 1 201 €     | 34 €                   | 48 €                     | 78 €                     |

Repas ALSH : 2,95 €

Repas séjours accessoires : 5 € par jour

#### **b) Péricentre petites vacances et été - périscolaire**

Du fait de la modification des horaires d'accueil de la garderie périscolaire du vendredi dès la rentrée de septembre 2015, il convient de fixer des tarifs pour la facturation des 30 minutes d'ouverture du service (ouverture le vendredi de 17h30 à 18h) :

| <b>Q.F</b>        | <b>Tarifs pour tous</b>   | <b>Tarifs pour 30 minutes</b> |
|-------------------|---|-------------------------------|
| 0 à 369 €         | 1 heure : 0,25 €<br>2 heures : 0,50 €   | 0,12 €                        |
| 370 à 499 €       | 1 heure : 0,45 €<br>2 heures : 0,90 €   | 0,22 €                        |
| 500 à 600 €       | 1 heure : 0,60 €<br>2 heures : 1,20 €   | 0,30 €                        |
| Supérieur à 601 € | <b><u>Péricentre</u></b> : forfait journée à 1,50 €<br><b><u>Périscolaire</u></b> :<br>Matin : 1€<br>Soir 1h : 1,75 €<br>Soir 2h : 3,10 €<br>Forfait matin + 1h le soir : 2,60 €<br>Forfait matin + 2h le soir : 3,90 € | 0,87 €                        |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Thérèse VERMERSCH,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 18 juin 2015

#### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

- d'appliquer le barème de participations familiales en heure ou demi-heure par enfant défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Réf. : DEL 2015/06/35 – FINANCES

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN fait remarquer qu'une ligne sur le tableau, mais sans montant, fait référence à FLANDRE INITIATIVE et demande confirmation que la compétence « développement économique » est communautaire.

Madame le Maire répond positivement. Cette ligne sera retirée du tableau.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 :

| <b>Associations</b>                                    | <b>Subvention 2015</b> | <b>Subvention action 2015</b> |
|--|------------------------|-------------------------------|
| Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque | 4 917,44 €             |                               |
| Confrérie du Bergues Saint-Winoc                       | 390 €                  |                               |
| Jumelage Bergues-Erndtebrück                           | 960 €                  |                               |
| Harmonie-Batterie Municipale                           | 7 360 €                |                               |
| Académie de musique                                    | 2 070 €                |                               |
| Archers du Groenberg                                   | 1 505 €                |                               |
| Jardins familiaux                                      | 670 €                  | 1 200 €                       |
| R.C.B.   | 18 200 €               |                               |
| Entre nous   | 485 €                  |                               |
| Scrap à Bergues  | 390 €                  |                               |
| <b>Sous-total</b>                                      | <b>36 947,44 €</b>     | <b>1 200 €</b>                |
| <b>Total général</b>                                   |                        | <b>38 147,44 €</b>            |

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **décide** d'inscrire au budget 2015 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- **décide** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- **précise** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

**CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE - REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT BONIFIX € N°2002 0103 ET DU PRÊT À TAUX RÉVISABLE N° 2000 0045**

Réf. : DEL 2015/06/36 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE rappelle l'historique du dossier et du contenu des entretiens qui se sont déroulés avec la Caisse d'Épargne., ainsi que des propos qui se sont tenus en Commission « Economie et Finances ».

Monsieur FOVELLE donne lecture aux membres du Conseil Municipal des propositions émises par la Caisse d'Épargne ainsi que du projet de délibération.

Monsieur BUTTERDROGHE est favorable à la fixation d'un taux fixe pour ces deux emprunts qui permettra de dégager de l'autofinancement supplémentaire, mais regrette de devoir rallonger la durée de l'un d'entre eux.

Monsieur TRONQUOY rappelle que cette proposition bancaire a été validée par le receveur Municipal de Bergues en sa qualité de conseiller, qu'elle permettra à la commune de retrouver de l'autofinancement pour les années à venir, au vu du désengagement de l'Etat qui se poursuit.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Monsieur FOVELLE expose que dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de BERGUES a sollicité la Caisse d'Épargne NORD FRANCE EUROPE afin de bénéficier d'une étude d'aménagement du contrat de prêt BONIFIX € qu'elle a conclu avec la Caisse d'Épargne NORD FRANCE EUROPE en 2002, ainsi que du contrat de prêt à taux révisable conclu en 2000.

La Caisse d'Épargne NORD FRANCE EUROPE a proposé une offre par laquelle la commune de BERGUES a la faculté de consolider ces deux emprunts en taux fixe classique afin de répondre à ses objectifs de gestion de la dette.

À cet effet, Monsieur FOVELLE donne lecture des conditions de renégociations de ces deux emprunts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 18 juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe, un nouvel emprunt destiné à consolider les encours du prêt BONIFIX € N°2002 0103 et du prêt REVISABLE N°2000 0045, dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Montant :                  | 1 897 493 €                |
| Durée :                    | 9 ans et 9 mois            |
| Amortissement :            | progressif au taux du prêt |
| Date d'effet :             | 25/07/2015                 |
| Périodicité :              | Trimestrielle              |
| Base de calcul :           | 30 / 360                   |
| Taux fixe maximum de 4.15% |                            |

- d'autoriser Madame le Maire à arrêter les conditions définitives de cette opération par échange téléphonique dans la limite des conditions précisées ci-dessus, à signer les contrats de prêt correspondants, ainsi qu'à procéder à toutes les opérations nécessaires à leur mise en place.

La commune de BERGUES décide que le remboursement des emprunts contractés avec la Caisse d'Épargne NORD FRANCE EUROPE s'effectuera par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### **ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE**

Réf. : DEL 2015/06/37 – INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse jointe aux convocations en rappelant les actions menées par le Pôle Métropolitain et procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que lors du Conseil communautaire du 03 Mars 2015, il a été délibéré l'adhésion de la CCHF au Pôle métropolitain de la Côte d'Opale.

Afin de rendre cette adhésion effective, les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté de communes, doivent donner leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes (article L5214-27 du CGCT).

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 5211-5-11 du CGCT : « L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » ..

« Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée ».

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales article L5731-1 et suivants,

Vu la délibération n°15-030 adoptée par la CCHF le 3 mars 2015,

Le pôle métropolitain est un établissement public. Il appartient, en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, à la catégorie des groupements de collectivités territoriales. Il est précisément qualifié de syndicat mixte.

L'adhésion au pôle métropolitain emporte transfert des compétences détenues par l'EPCI au bénéfice du pôle dans l'intégralité des missions qu'il détient.

Par une délibération en date du 3 mars 2015 le conseil communautaire de la CCHF s'est prononcé favorablement à son adhésion au "Pôle Métropolitain de la côte d'Opale".

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales : « À moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Vu les dispositions de l'article L 5211-5-II du Code Général des collectivités territoriales « (...) Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population



totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » et 2° « Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **se prononce** favorablement à l'adhésion de la CCHF au pôle métropolitain de la côte d'opale.

**Vente d'un terrain appartenant à la ville : parcelle cadastrée AA 233 à Mr et Me ACHTE**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer le point N°7, « Vente d'un terrain appartenant à la ville : Parcelle cadastrée AA 233 à Mr et Mme ACHTE » de l'ordre du jour pour l'examiner lors du prochain conseil municipal qui se déroulera en septembre.

Madame le Maire explique que cette vente concerne également une petite parcelle appartenant au CCAS qui envisage d'en faire don à la commune. Il conviendra donc de réexaminer ce dossier dans son ensemble.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si le garage situé sur ce terrain est loué.

Monsieur FOVELLE répond que ce garage a été construit par les riverains sur une parcelle de 8 m2 appartenant au CCAS.

**ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la DUP du projet de relocalisation du Collège Cobergher : Mise en conformité du PLU, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et procès-verbal d'examen conjoint**

Réf. : DEL 2015/06/38 - CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse jointe aux convocations, de la synthèse du rapport du commissaire enquêteur et des conclusions de celui-ci qui émet un avis défavorable à ce projet.

Madame le Maire rajoute que seules huit personnes se sont déplacées pour émettre des remarques, certes critiques, sur le registre ouvert à cet effet et précise que ces documents seront consultables pendant un an en mairie.

Madame le Maire précise s'être renseignée auprès des services de la Sous-Préfecture qui ont indiqué que, puisque l'avis était défavorable, le dossier serait alors géré par la Préfecture du Nord.

Madame le Maire rajoute que la Préfecture du Nord a invité, par courrier en date du 2 juin 2015, le Conseil Général du Nord, à délibérer dans un délai de trois mois, pour décider soit de poursuivre, soit de modifier ou de retirer la déclaration d'Utilité Publique.

Madame le Maire a également informé Madame BULTE, conseillère départementale, de cet avis.

Madame le Maire ignore la suite qui sera donnée à ce dossier.

Monsieur LAMMIN demande comment le commissaire enquêteur, qui ne représente aucune administration, peut émettre un tel avis.

Madame le Maire rajoute que les termes de son rapport sont différents des remarques rédigées sur le registre.

Monsieur LAMMIN demande alors si le financement des travaux du stade est lié au projet de reconstruction du collège.

Madame le Maire répond négativement ; l'arrêté de notification de la subvention n'en fait pas mention et précise que la commune a toujours un collège localisé sur son territoire.

Monsieur LAMMIN rajoute qu'il se pourrait alors que le futur collège soit construit ailleurs.

Madame le Maire pense que tout autre scénario est envisageable.

Madame VERMERSCH rajoute que ce projet pourrait également être abandonné et les deux collèges de Bergues et Crochte continueraient à fonctionner comme actuellement.

Monsieur TRONQUOY regrette ne pas avoir eu connaissance de cet avis défavorable avant le conseil municipal et demande si les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être contestées.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le maître d'ouvrage, le Conseil général, aurait pu contester le rapport du commissaire enquêteur dans un délai imparti, ce qu'il n'a pas fait.

Monsieur FOVELLE rajoute que le commissaire enquêteur critique également la présentation du dossier déposé par le Conseil Général.

Madame le Maire confirme et rajoute que ce projet revient à la case départ.

Madame DEPLANQUE se demande alors si des travaux de rénovation du collège Cobergher seront entrepris car le bâtiment actuel en a besoin.

Madame le Maire explique que ces travaux étaient mis en instance du fait du projet de reconstruction du nouveau collège.

Monsieur FOVELLE fait remarquer que le commissaire enquêteur estime que le collège Cobergher n'est pas en mauvais état.

Monsieur LAMMIN souhaite connaître la date de ce rapport.

Madame le Maire lui précise qu'il a été reçu le 8 juin 2015.

Monsieur TRONQUOY demande si les huit personnes qui se sont exprimées sont toutes domiciliées à Bergues.

Madame le Maire répond que huit observations sont relevées sur le registre (dont 5 déposées par quatre personnes de Bergues) et rajoute que les habitants, professeurs, et parents d'élèves gênés par la mauvaise circulation à la Porte de Cassel aux heures d'entrée et de sortie des collégiens, ne sont pas venues manifester leur mécontentement.

Monsieur LAMMIN demande si cette réflexion sur l'accessibilité Porte de Cassel à ces horaires figure dans le rapport.

Madame le Maire répond positivement, mais précise que cet argument n'est pas repris dans la synthèse.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir l'avis favorable à ce projet dans les mêmes termes que ceux émis lors de la séance du 09 Avril 2015, dans l'intérêt de la ville de Bergues de ses habitants et des collégiens.

Madame le Maire demande au conseil municipal

Madame le Maire procède au vote.

Monsieur TRONQUOY demande si les conseillers départementaux ont entamé des démarches pour obtenir des explications et connaître la suite qui y sera donnée.

Madame VERMERSCH indique qu'ils feront le nécessaire dès que possible et sûrement lors du prochain conseil départemental.

Le Conseil Départemental du Nord a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de relocalisation du Collège Cobergher à Bergues ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Cette enquête s'est déroulée du 30 mars au 4 mai 2015 inclus.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bergues, Bierne et Socx.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bergues, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la synthèse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Synthèse du rapport du Commissaire enquêteur :

- La notion d'utilité publique n'est pas convaincante dans la présentation du projet
- Le choix du site retenu en opposition au site actuel n'est pas particulièrement favorable

- Le site retenu n'offre pas les conditions de sécurité optimales
- Les modifications des documents d'urbanisme sont à peine justifiées
- Le parcellaire arrêté comporte des incompréhensions
- La qualité des conditions d'enseignements ne sera pas particulièrement améliorée
- Le coût du projet est élevé et sommaire, il n'intègre pas certaines adaptations
- Les variantes étudiées sont inexistantes dans la présentation, le document remis au CE, datant de 2008 est obsolète et peu convaincant
- La notion de projet pédagogique évoquée par le Principal du Collège est réelle mais ne ressort pas suffisamment dans les justifications du projet
- Le réemploi ou devenir des bâtiments existants est occulté dans la prise en compte des coûts
- Les observations recueillies dégagent un avis plutôt défavorable au projet
- L'analyse bilanciale dégage peu d'éléments positifs

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur :

- Avis DÉFAVORABLE au projet de relocalisation du collège Cobergher à Bergues tel que présenté dans ce dossier d'enquête publique
- Avis DÉFAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des terrains
- Avis DÉFAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des documents urbanisme pour ce seul projet

Suite à l'émission du rapport du commissaire enquêteur remis au Préfet du Nord avec un avis défavorable, celui-ci a invité, par courrier en date du 2 juin 2015, le Conseil général du Nord, à délibérer dans un délai de trois mois, pour décider soit de poursuivre, soit de modifier ou de retirer la déclaration d'Utilité Publique.

Le conseil municipal de Bergues avait délibéré le 9 avril 2015 pour donner un avis favorable à la réalisation de ce projet, et maintient cet avis pour lequel la friche Serlooten-Billiaert a été acquise, démolie et dépolluée en 2011 en vue de la construction de cet établissement scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **maintient son avis favorable** à la relocalisation du collège Wenceslas Cobergher de Bergues sur le site prévu dans le dossier d'enquête préalable, à la mise en compatibilité des dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme de Bierne, Bergues et Socx nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération et à l'enquête parcellaire.

**ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE PORTANT SUR LE DRAINAGE AGRICOLE : Programme 2010 (bassin versant du canal de la basse Colme, du canal des Moères, du Ringsloot et de l'Yser)**

Réf. : DEL 2015/06/39 - CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse et propose au conseil municipal de ne pas s'opposer à ce programme dans la mesure où les champs concernés ne touchent pas le territoire communal.

Madame le Maire procède au vote.

Le projet de drainage agricole (programme 2010), porté par l'ASSAD des Moères, consiste en la mise en place de réseaux de drains enterrés pour améliorer la fertilité des sols et leurs rendements agronomiques en modifiant l'hydromorphie des sols.

Les pratiques culturales des parcelles drainées, déjà cultivées actuellement, ne seront pas modifiées.

Les travaux sont situés intégralement sur le bassin versant hydrographique du delta de l'Aa, et plus précisément sur les sous-bassins versants suivants : canal des Moères, Haute Colme et Basse Colme.

L'objectif des travaux est d'abaisser le niveau du plan d'eau de la nappe perchée, par la pose de drains raccordés eux-mêmes sur des collecteurs. Chaque ensemble de drainage est nommé casier et comporte au moins un exutoire.

Le projet concerne le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Tétéghem, Les Moères, Killem, Wylder, Hondshoote et Rexpoède. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Warhem où les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune remarque n'a été apposée sur le registre déposé à cet effet en Mairie de Bergues.  
Le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette demande d'autorisation de drainage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET SANS REMARQUE :**

- ne s'oppose pas à la demande de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage agricole des Moères (Nord) afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur le drainage agricole – programme 2010 (bassin versant du canal de la Basse Colme, du canal des Moères, du Ringsloot et de l'Yser).

**ENQUÊTE « COMMODO ET INCOMMODO » DU PASSAGE À NIVEAU N° 162 BIS DE LA LIGNE ARRAS À DUNKERQUE, SUR LA COMMUNE DE BERGUES**

Réf. : DEL 2015/06/40 - CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la note explicative jointe au dossier de l'enquête.

Monsieur TRONQUOY fait remarquer que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet.

Monsieur CARON-COTTIN précise qu'il s'agissait d'un point d'information et procède au vote.

Des travaux de sécurisation du foncier ferroviaire sont prévus en limite d'emprise et RFF a souhaité en informer la ville de Bergues. Ces travaux visent à sécuriser le réseau ferré national vis-à-vis d'événements générant des rassemblements de foule tel que le carnaval de Bergues.

Les travaux consisteront en la pose de clôture métallique haute de 2 mètres sur un linéaire de 2 kilomètres environ depuis le bout des quais.

Dans le cadre de ces travaux, SNCF Réseau est amené à s'interroger sur l'utilité du passage à niveau piéton N°162 bis d'où l'organisation d'une rencontre pour recueillir un avis de la ville.

La conformité d'un passage à niveau relève de l'Arrêté ministériel (AM) du 18 mars 1991. Un passage à niveau piéton est un passage à niveau de 3ème catégorie :

« Les passages à niveau de 3ème catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer. Dans le cas où ils sont équipés de portillons, ceux-ci sont équilibrés à la fermeture, ne sont pas fermés à clé et sont manœuvrés par les piétons ».

La ville reconnaît la dangerosité de ce passage à niveau pour les piétons qui l'emprunteraient car il est situé en sortie de courbe ferroviaire.

La ville a informé la SNCF de son projet de création d'un collège à proximité du passage à niveau. Avec ce projet, l'ensemble des participants convient d'autant plus de la nécessité de s'interroger sur l'utilité de ce passage à niveau.

S'il était supprimé, cela supprimerait de fait tout risque d'accident à sa traversée par les futurs collégiens.

La ville est donc interrogée sur l'utilisation actuelle du passage à niveau.

Plusieurs utilisations potentielles sont évoquées :

- Accès aux jardins
- Accès au terrain de tennis, de pétanque
- Accès à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Ce passage à niveau qui permet l'accès aux jardins ouverts et au terrain de tennis n'aurait à priori plus d'utilité ou alors exceptionnelle puisque les utilisateurs se rendraient dans les jardins ou au terrain de tennis en voiture par la rue de la couronne de BIERNE. L'utilisation par la CCHF et l'association de bouliste paraît elle aussi peu probable. Ces points doivent néanmoins être vérifiés par la ville.

Du point de vue des travaux nécessaires pour fermer le passage à niveau, ils seront pris en charge par SNCF Réseau, s'agissant de travaux uniquement ferroviaires : fermeture du passage à niveau par des panneaux de clôture, dépose de la signalisation existante, puis dépose du passage aménagé (« platelage »).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques CARON-COTTIN,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sans remarque :**

- **ne s'oppose pas** à la suppression du passage à niveau piéton N°162 bis.

## **PARTICIPATION A LA JOURNEE DU COMMERCE DE PROXIMITE**

Réf. : DEL 2015/06/41 – FINANCES

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN informe les membres de l'Assemblée que les commerçants sont satisfaits d'avoir reçu l'année dernière, le label « 1<sup>er</sup> Sourire ». Cette dynamique permet de mettre en valeur leurs professions.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée nationale du commerce de proximité aura lieu cette année le samedi 10 octobre.

Comme l'an dernier, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ainsi que de nombreuses communes, commerçants et artisans du territoire ont la volonté de participer à cette manifestation conviviale de promotion du commerce de proximité.

La Communauté de Commune des Hauts de Flandre a proposé un financement à hauteur de 600 € HT, au conseil communautaire du 16 juin 2015.

Aussi, rappelant que la participation communale est de 150 € HT par commune, et que la ville de Bergues souhaite participer à cette journée, il est proposé au Conseil municipal de valider la participation de la ville de Bergues et de verser à l'association JNCP la participation de 150 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **valide** la participation de la ville de Bergues à cette journée nationale du commerce de proximité,
- **décide** de verser à l'association JNCP la participation de 150 euros HT sur le budget 2015

## **CULTURE – MUSEE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART**

Réf. : DEL 2015/06/42 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

La préservation et la valorisation de la collection de dessins du musée de Bergues est un des axes de son développement. La présentation d'une sélection de dessins dans la cadre du salon du dessin de Paris, puis à Bergues, ainsi que la publication du premier catalogue consacrée à ce fonds ont été très favorablement accueillies.

Il convient de poursuivre l'étude de cette collection et d'améliorer ses conditions de conservation.

Dans le cadre de la politique pluriannuelle de restauration et de conservation préventive du musée du Mont-de-Piété divers opérations vont être menées. Un ensemble de 100 dessins de la collection Verlinde va être ainsi démonté de ses anciens supports acides qui nuisent grandement à leur bonne conservation alors que 13 dessins seront restaurés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du nord – Pas de Calais peut subventionner l'ensemble de ces opérations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une demande de subvention au taux le plus élevé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas de Calais une subvention au taux le plus élevé pour la restauration des dessins de la collection Verlinde.

## **FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN AGENT COMMUNAL ET REVERSEMENT DE CE FINANCEMENT**

Réf. : DEL 2015/06/43 – FINANCES

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire Expose :

La loi 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune, qui bénéficie d'une reconnaissance «travailleur handicapé» doit être équipé d'appareils auditifs. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 2 930.00 €.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restera à la charge de l'agent la somme de 1 780.58 €.

Afin de constituer la demande d'aide auprès du FIPHFP pour solliciter le financement de ce montant, la collectivité doit délibérer. La dépense initiale sera à la charge de l'agent mais l'aide attribuée sera versée à la collectivité.

De ce fait, Il convient que le conseil municipal autorise la demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'appareillages auditifs pour un employé communal, autorise le reversement à l'agent du montant de l'aide qui sera allouée par le FIPHFP à la collectivité, en fonction du dossier financier joint à la demande, et après encaissement de la recette par la collectivité, et dit que la recette sera imputée sur le budget communal (compte 7788) et que la dépense sera affectée au compte 678.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'autoriser** la demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'appareillages auditifs pour un employé communal,
- **D'autoriser** le reversement à l'agent du montant de l'aide qui sera allouée par le FIPHFP à la collectivité, en fonction du dossier financier joint à la demande, et après encaissement de la recette par la collectivité,
- **De dire** que la recette sera imputée sur le budget communal 2015 (compte 7788) et que la dépense sera affectée en 2015 (compte 678).

## **DÉLIBÉRATION SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ET SON TRANSFERT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Réf. : DEL 2015/06/44 – INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat transférée aux communes, qui la transféreront aux intercommunalités pour la création d'un syndicat mixte des wateringues au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame le Maire donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Monsieur TRONQUOY demande quel est le coût de cette compétence.

Madame le Maire répond que le Département la finançait à hauteur de 1 130 000 euros, hors submersion marine, soit une somme de 18 euros par habitant.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre devra déterminer si cette participation sera prélevée sur les impôts des particuliers par l'instauration d'une taxe GEMAPI, ou si elle sera budgétisée.

Madame le Maire rappelle que la commune fait l'effort annuellement de ne pas augmenter les impôts, donc propose au conseil municipal d'accepter le transfert sans d'impact sur la fiscalité des ménages (pas de taxe GEMAPI).

Monsieur TRONQUOY fait remarquer qu'il s'agit encore d'un désengagement de l'Etat que les communes doivent assumer.

Monsieur FOVELLE souhaite alors connaître quel en sera le coût par habitant.

Madame le Maire ajoute qu'il est estimé à 30 euros par foyer fiscal, mais cette somme n'est pas définitivement fixée.

Monsieur LAMMIN demande alors si la taxe des waterings payée par les particuliers va disparaître.

Madame le Maire affirme qu'actuellement cette taxe n'est pas payée par les particuliers mais par les agriculteurs.

Monsieur TRONQUOY demande s'il est urgent de délibérer dans la mesure où ce point ne figurait pas dans la note de synthèse.

Madame le Maire répond positivement car le délai de vote est de trois mois et qu'il n'y aura pas de conseil cet été ; c'est la raison de l'inscription de ce dossier en point supplémentaire.

Monsieur TRONQUOY demande quel sera le territoire couvert par ce nouveau syndicat.

Madame le Maire explique qu'il couvrira celui du Polder ainsi que celui de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette compétence devra être exercée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence GEMAPI de manière anticipée par l'ensemble des EPCI est indispensable.

Il convient donc dans un premier temps que l'ensemble des communes membres de chaque EPCI délibèrent sur la prise de compétence et actent son transfert à l'EPCI dont elles sont membres. Dans un deuxième temps, il appartiendra aux sept EPCI du polder de délibérer de façon concordante, avec le projet de statuts, en faveur de la création du syndicat mixte.

La compétence GEMAPI inscrite dans la loi du 27 janvier 2014 a été codifiée à l'article L.5214-16 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences prises en compte seront les suivantes :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, lac ou plan d'eau ;
- ✓ Défense contre les inondations à l'exception de la submersion marine ;
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L.5214-16 3° du CGCT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **de prendre** la compétence GEMAPI par anticipation telle que définie ci-dessus et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- **demande** que le transfert n'ait pas d'impact sur la fiscalité des ménages (pas de taxe GEMAPI).
-

Réf. : DEL 2015/06/45 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande si ce régime indemnitaire était déjà appliqué avant cette délibération.

Madame le Maire répond positivement et précise qu'il ne s'agit pas d'un temps de présence sur les lieux, mais d'une disponibilité de l'employé en cas de demande d'une intervention pour effectuer un travail précis au service de la collectivité.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si cet agent est le seul à intervenir en cas d'incendie.

Madame le Maire répond négativement et rajoute que Monsieur SCHREINER et elle-même sont joignables également dans ce cas de figure.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

#### **Article 1 : Motifs de recours aux astreintes**

Madame le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes).

Les astreintes seront mises en place toute l'année pour :

- Manifestations particulières organisées par le musée (la nuit des Musées, concerts, les journées du Patrimoine, inauguration des expositions...);
- Astreintes administratives de décisions (pour le Directeur du musée et à la demande de l'autorité territoriale) ;
- Alarme du musée (intervention suite à l'enclenchement de l'alarme intrusion du musée et alarme incendie des Archives anciennes et contemporaines).

#### **Article 2 : Modalités d'application**

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de Bergues :

**Les emplois concernés sont :**

- **Attaché de conservation du patrimoine**

La rémunération et la compensation des obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :



## TOUTES FILIÈRES (hors filière technique)

|              | PERIODE CONCERNÉE  | MONTANT DE L'INDEMNITÉ | REPOS COMPENSATEUR *                               |
|--------------|--|------------------------|--|
| ASTREINTE    | par semaine complète   | 121,00 €               | 1 journée ½  |
|              | du lundi matin au vendredi soir  | 45,00 €                | ½ journée  |
|              | du vendredi soir au lundi matin  | 76,00 €                | 1 journée  |
|              | pour un jour ou une nuit de week-end ou férié                                  | 18,00 €                | ½ journée  |
|              | pour une nuit de semaine   | 10,00 €                | 2 heures   |
| INTERVENTION | entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures | 11,00 €/heure          | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % |
|              | entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés            | 22,00 €/heure          | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % |

\* Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention

### **Article 3 : Institution du régime des astreintes**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur), ou de faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget communal.

### **Question écrite:**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas de question écrite.

### **Informations diverses :**

#### • **Eclairage public de nuit**

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres de l'Assemblée du souhait de la Commission « Cadre de vie et Environnement » du 22 avril 2015, de questionner le conseil municipal pour couper l'éclairage public de la ville de 1 heure à 4 heures du matin soit une diminution d'un quart du temps d'éclairage public.

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de l'extrait du compte-rendu de cette commission qui a été distribué sur table à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur LAMMIN demande quelle en sera l'économie.

Monsieur CARON-COTTIN estime celle-ci à 11 000 euros.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite savoir si une étude a été menée pour connaître l'impact de cette décision sur la délinquance.

Monsieur CARON-COTTIN répond qu'il n'y a pas eu d'étude sur ce sujet.

Monsieur TRONQUOY est favorable à l'application de cette décision sur une période déterminée afin d'en tirer un premier bilan.

Monsieur CARON-COTTIN explique que la commune d'Holque a diminué la durée d'éclairage public de nuit mais souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur l'éclairage de nuit de la RD 916.

Monsieur LAMMIN estime qu'il est toujours possible d'essayer de réduire cette amplitude horaire d'éclairage de nuit, et de revenir sur cette disposition si toutefois il le fallait.

Monsieur CARON-COTTIN rajoute qu'il est possible d'ajuster les heures de coupure si besoin.

Monsieur SCHREINER demande alors qu'une attention particulière soit portée sur l'impact de cette décision sur la faune et la flore nocturne (oiseaux migrateurs).

Monsieur SCHREINER précise que plusieurs villes ont fait ce choix et par rapport à la délinquance, soit la situation reste identique, soit elle s'améliore et pense que la coupure de l'éclairage public de nuit sur la RD916 sera moins « accidentogène » par la réduction de la vitesse.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite obtenir des statistiques avant la mise en place de cette disposition puis après.

Monsieur CARON-COTTIN s'engage à rétablir l'éclairage de nuit si des actes de délinquance ou d'insécurité sont commis et précise que la Gendarmerie de Hoymille sera prévenue.

Monsieur BUTTERDROGHE rapporte que d'avoir coupé l'éclairage public la nuit dans certains quartiers a réduit les rassemblements de jeunes ; cette pratique a donc eu un effet positif.

Le conseil municipal est favorable à la coupure de l'éclairage public de nuit entre 1 heure et 4 heures du matin pour une période de 6 mois.

Monsieur CARON-COTTIN prendra contact avec la Gendarmerie de Hoymille pour être sûr de pouvoir appliquer une telle décision et la mettre en œuvre dès que possible pour six mois.

- **Travaux au Stade**

Monsieur CARON-COTTIN informe les conseillers municipaux que les offres concernant les travaux de création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain ferrolite existant, travaux de clôture du stade Jacques Andriès à Bergues ainsi que l'installation d'un éclairage sportif seront étudiées en Commission d'Etude des MAPA ce lundi 29 juin 2015.

De ce fait, Monsieur CARON-COTTIN précise qu'il ne peut donner toutes les informations concernant ce marché : quatre entreprises ont rendu une offre pour le lot 1, et sept pour le lot 2. L'étude des candidatures et offres a été réalisée en fonction des critères énoncés dans le CCTP. Les offres remises correspondent au budget déterminé pour ce projet, les délais de réalisation varient entre 8.5 et 11 semaines. Si le marché est attribué lundi 29 juin, les notifications de refus seront envoyées, la notification d'accord interviendra 10 jours après et l'ordre de service à la société retenue sera établi rapidement. Les premiers travaux pourront alors débuter mi-août pour une fin de chantier fin octobre sans imprévus.

Monsieur LAMMIN demande si les offres remises le sont de sociétés locales.

Monsieur CARON-COTTIN affirme que les sociétés ayant déposé leur dossier, sont locales ou régionales et refuse de donner plus d'informations.

Monsieur FOVELLE rajoute que dans ce marché, figure une clause d'insertion.

- **Mutuelles : Appel à partenariats**

Monsieur FOVELLE déclare que le CCAS de Bergues mène actuellement une étude sur les mutuelles santé et sur un groupement d'achat d'énergie. Un groupe de travail s'est constitué. L'objectif est de favoriser l'accès aux droits et le recours aux soins des Berguois, notamment en situation de précarité.

Madame THERY précise que le contexte de crise actuelle accroît la précarité et la pauvreté. Les familles n'ont pas toutes une mutuelle qui corresponde à leurs besoins.

Cet appel à partenariat permettra de proposer des tarifs avantageux, des solutions de garantie différentes et modulables (en fonction de l'âge, de la situation familiale...).

Madame THERY donne lecture de quelques tarifs applicables et très compétitifs.

Madame HOUVENAGHEL ajoute que ce travail est toujours en cours et qu'il convient de rechercher d'autres partenaires pour offrir un plus large choix aux berguois, en essayant de privilégier des mutuelles de proximité tout en restant neutre dans le choix qu'ils feront.

Monsieur FOVELLE précise que la recherche du partenariat se porte sur des tarifs différenciés, car les tarifs solidaires pénaliseront les jeunes et avantageront les personnes âgées. Il remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier. La publication de cet appel à partenariat sera effectuée prochainement sur le site internet de la commune.

Il remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et rappelle qu'un des critères fondamentaux exige que les offres de santé soient éligibles à l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire Santé (ACS).

Madame THERY ajoute que les mutuelles seront proposées à tous les habitants, commerçants, et professionnels.

Monsieur FOVELLE rappelle également qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les mutuelles d'entreprises seront obligatoires.

Monsieur TRONQUOY félicite cette action entreprise en faveur de la solidarité.

- **Groupement d'énergie**

Madame THERY informe les membres du conseil municipal que la Commune de Bergues souhaite mettre en place un contrat de prestations de services pour l'organisation d'achats groupés de gaz et d'électricité à destination de ses habitants. Grâce à ce dispositif, les dépenses d'énergie peuvent baisser de 15% ; Chaque foyer bénéficiera d'une offre d'énergie mutualisée compétitive.

Madame THERY donne lecture des conditions d'exécution de ce dispositif : « le prestataire s'engagera à assurer, à ses frais, l'organisation et la réalisation de ces achats groupés d'énergie à destination des habitants sur le territoire de la commune. Il assurera l'organisation, la réalisation des achats groupés d'électricité et de gaz naturel. Des permanences seront assurées afin d'informer les habitants sur l'opération ainsi que sur les règles liées au marché de l'énergie et au changement de fournisseur éventuel. Le prestataire s'engagera également à assurer un service consommateurs durant toute la période d'achat groupé afin de répondre aux sollicitations et questions des habitants de la commune. Le prestataire sera rémunéré par la perception auprès du fournisseur retenu dans le cadre de l'offre d'énergie mutualisée, des frais d'organisation, des frais de réalisation ainsi que des frais liés aux permanences et à l'assistance durant l'opération des habitants de la commune. Le prestataire ne pourra réclamer aucune somme ni à la commune, ni aux habitants et reverserait une participation d'environ 15% au CCAS ».

La participation à cette opération se veut gratuite et sans engagement pour l'ensemble des habitants de la commune. La Commune de Bergues ne participera en aucune manière financièrement.

Madame THERY précise que les retours des communes ayant mis en place ces groupements d'achats sont positifs.

Monsieur FOVELLE annonce qu'un marché à procédure adapté sera donc rédigé courant juillet. Le groupe de travail établit actuellement le cahier des charges et travaille sur la communication à mettre en place afin d'assurer une information à l'ensemble des habitants. La ville de Bergues pourra être amenée à communiquer au travers de ses différents supports web ou papier.

Monsieur FOVELLE précise que les fournisseurs qui seront choisis devront financer le FSL, ce qui est déjà le cas de GDF et Direct Energie.

Madame THERY rajoute que si le nombre de personnes susceptibles d'intégrer ce dispositif est peu important il sera alors possible de rejoindre d'autres communes.

Monsieur SCHREINER demande si ce principe s'applique également à la téléphonie.

Madame THERY répond négativement.

Madame DEPLANQUE explique que des actions seront mises en œuvre afin de permettre aux personnes en situation de précarité énergétique, d'apprendre à gérer leur budget et à gérer leur consommation d'énergie.

Monsieur LAMMIN demande si c'est la ville qui signera ce contrat avec les organismes.

Monsieur FOVELLE répond que ce MAPA sera signé par le CCAS, puis qu'une convention sera rédigée pour permettre le reversement de leur participation au CCAS.

Madame le Maire rajoute que la commune a confirmé sa participation au marché d'achat d'électricité auprès de l'UGAP.

- **Les plus beaux dimanches de Bergues**

Monsieur PATOOR informe les membres de l'Assemblée que les plus beaux dimanches seront inaugurés le dimanche 5 juillet à 11 heures, Place de la république. L'Harmonie Batterie Municipale de Bergues ouvrira les festivités. Le planning de ces manifestations a été remis à chaque élu.

- **Animations en faveur des Aînés de la commune**

Madame THERY rappelle aux membres du conseil que le samedi 27 juin, sera organisé par le CCAS de Bergues, salle Looten, un après-midi dansant pour les Aînés de la commune.

- **Noces de Diamant**

Madame le Maire annonce que les Noces de Diamant de Monsieur et Madame Guy VANDENBERGHE auront lieu à l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2015 à 11 heures 30.

Madame le Maire adresse une pensée à Monsieur SORET et Monsieur KASPRZYK, absents à ce conseil pour raison de santé.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,  
Guillaume VANDENBERGHE